

Acte publié le 17.11.2023

B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

7 – Finances Locales

7 – 10 Divers

N° 825.2023

ARRETE DU MAIRE

ACTE DE NOMINATION DU REGISSEUR MANDATAIRE – REGIE MEDIATHEQUE

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

Vu l'arrêté n°432-2022 en date 09 juin 2022 instituant une régie de recettes pour la médiathèque.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 19 février 2022 autorisant le Maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al.7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R1617.18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et de régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissement publics locaux ;

Vu l'article du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents.

Vu l'avis conforme du comptable public en date du 30/08/2023

ARRETE

Article 1 – Mr Fabien HEBERT né le 14/01/1982 domicilié 11 place du Pot d'Étain 27500 Pont Audemer est nommé régisseur mandataire de la régie de recette pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de Mme LAISNEY Virginie avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

Article 2- le régisseur mandataire ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérées dans l'acte constitutif de la régie sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code Pénal ;

- Il doit les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie ;

Fait à Pont-Audemer, le 31/08/2023

Le régisseur

Le mandataire

Le régisseur mandataire

Le Maire

Virginie LAISNEY

Laurence ANCEAUME

Fabien HEBERT

Alexis DARMOIS

